



PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général

Direction de la réglementation,  
de la citoyenneté et de l'immigration

Bureau des élections  
et de la réglementation générale

**Arrêté n°2015320\_0006 du 16 novembre 2015  
instituant pour les élections  
des conseillers à l'assemblée de Guyane des 6 et 13 décembre 2015  
une commission de recensement général des votes**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L.558-30 et R.357 ;

**Vu** la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 5 juin 2013 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Eric SPITZ ;

**Vu** le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

**Vu** le vade-mecum relatif à l'organisation des élections des conseillers aux assemblées de Guyane et de Martinique des 6 et 13 décembre 2015 ;

**Vu** le courrier du premier président de la cour d'appel de Cayenne en date du 9 novembre 2015 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Guyane ;

**Arrête**

**Article 1er** : Dans la perspective des élections des conseillers à l'assemblée de Guyane des 6 et 13 décembre 2015, il est institué une commission de recensement général des votes compétente pour l'ensemble de la circonscription électorale unique de Guyane.

Cette commission est chargée de trancher les questions que peuvent poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins. Elle procède aux rectifications nécessaires, sans préjudice du pouvoir d'appréciation du juge de l'élection.

**Article 2 :** La commission est composée comme suit :

**Président titulaire :** M. Renaud SOUBELET, président de la chambre de l'instruction à la cour d'appel de Cayenne.

**Présidente suppléante :** Mme Alexandra GUERIN, vice-présidente au tribunal de grande instance de Cayenne.

**Magistrat membre titulaire 1 :** M. Laurent GRAVA, vice-président placé auprès du premier président de la cour d'appel de Cayenne.

**Magistrate membre titulaire 2 :** Mme Éléonore TERGORESSE, juge d'application des peines au tribunal de grande instance de Cayenne.

**Magistrate membre suppléante :** Mme Valentine SEYFRITZ, juge des enfants au tribunal de grande instance de Cayenne.

**Conseillère générale membre titulaire :** Mme Jocelyne PRUYCMAKER (canton de Macouria).

**Conseiller général membre suppléant :** M. Louis BIERGE (canton de Saint-Georges de l'Oyapock).

**Fonctionnaire de préfecture :** Mme Marielle PERNET, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration.

Un représentant de chacun des candidats, dûment mandaté, peut assister aux opérations de la commission.

**Article 3 :** Le recensement général des votes sera effectué à la préfecture (salle Valérie Berger), le lundi qui suit le jour de scrutin avant 18h00.

La commission se réunira donc le lundi 7 décembre 2015 et le lundi 14 décembre 2015 (en cas de second tour), à compter de 9h00.

L'opération du recensement général des votes sera constatée par un procès-verbal.

La commission proclamera ensuite les résultats en public.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le président de la commission de recensement général des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Le préfet

*Signé*

Éric SPITZ